NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/46 17 décembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent quarante-septième session Genève, 10-13 mars 2009 Point 4.2.42 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements à des règlements existants

Proposition de rectificatif 2 à la révision 2 du Règlement nº 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-quatrième session. Il est fondé sur un document sans cote (document informel GRP-44-31/Rev.1). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44).

_

^{*} Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 7.1.4.4.1.1, figure 1, ajouter, comme indiqué ci-dessous, un appel de note 5 à côté de la cote «550» et le texte de la note 5:

«7.1.4.4.1.1 <u>Dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'avant...</u>

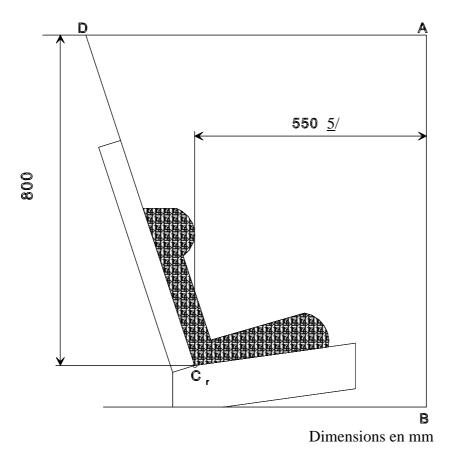


Figure 1

Agencement pour l'essai d'un dispositif faisant face vers l'avant

<u>5</u>/ Pour le test spécifié au paragraphe 7.1.4.1.10.1.1, la dimension devra être de 500 mm.». Paragraphe 8, l'appel de note 5 devient l'appel de note 6 et la note 5 devient la note 6. Paragraphe 8.2.4.3.4, l'appel de note 6 devient l'appel de note 7 et la note 6 devient la note 7.